

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023_147

Mis en ligne le 12.09.2023

Transmis le 12.09.2023

FÊTES DE LOURDES 2023 : CONTRAT DE PRESTATION DJ STAR 2000 - SAMEDI 1ER JUILLET

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, art 92,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°), de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de l'entreprise Gasgogne Spectacles sis 47370 BOURLENS, d'animation musicale dans le cadre des fêtes de Lourdes 2023,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place cette animation,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de prestation avec l'entreprise Gasgogne Spectacles sis 47370 BOURLENS, pour une représentation le samedi 1er juillet 2023 de 23h00 à 02h00.

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre de l'entreprise Gasgogne Spectacles, la somme de 1300 € net (mille trois cents euros), non assujettie à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

De prendre en charge les frais de restauration pour 3 personnes.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le

Le Maire,



Thierry LAVIT